



CREHA OUEST

Solutions numériques partagées pour le logement social

Présentation version 10.4.88

Les évolutions

Septembre 2024



Sommaire

1. Mise en œuvre et prérequis
2. Envoi au SNE des enfants à charge en garde alternée ou en droit de visite
3. Labellisation « CP – sortant ASE »
4. Labélisation Loire-Atlantique
5. Labellisation « ALM »



#01

Mise en œuvre et prérequis

01. Mise en œuvre et prérequis



01. Mise en œuvre et prérequis

Rappel prérequis techniques :

→ A **chaque mise à jour de version**, il convient de **supprimer les fichiers temporaires** du navigateur

Procédure disponible sur la page des prérequis (rubrique Purge de l'historique du navigateur) : pour y accéder, **cliquer ici**

→ L'accès aux **bases recettes** est disponible en permanence.



01. Mise en œuvre et prérequis - Rappels

Procédure d'assistance partenaires

Elle est disponible sur la page de connexion et sur la page d'accueil de l'application.
Pour un traitement optimal, il est important de respecter la procédure décrite.

Procédure d'assistance demandeurs

Le demandeur doit compléter le formulaire à disposition sur le site de saisie en ligne disponible dans la rubrique « Des questions »

Liste des comptes utilisateurs

Vous disposez via le menu Editions / Extraction utilisateurs de la possibilité d'éditer la liste de vos comptes utilisateurs et de faire le point sur les comptes (désactivation) et sur la complétude des données (mails et téléphones).

Support de présentation

Il sera mis à disposition sur la base de connaissance (<https://creha-ouest.helpscoutdocs.com/>) et dans l'espace adhérent du site du CREHA OUEST (<https://www.creha-ouest.org/espace-adherents/connexion>)



#02

Envoi au SNE des enfants à charge en garde alternée ou en droit de visite

02. Envoi au SNE des enfants à charge en garde alternée ou en droit de visite

Remise en conformité avec le SNE

- Depuis fin 2022, les enfants en garde alternée et en droit de visite étaient transmis dans la liste des « personnes en garde », qu'elles soient à charge ou pas.
- Or, cela n'est pas conforme au cahier des charges du SNE, qui indique que toutes les personnes à charge fiscalement doivent se trouver dans la liste des « personnes à charge ». Seuls les enfants en garde alternée ou en droit de visite non à charge doivent figurer dans la liste des « personnes en garde ».
- Cela signifie que tous les flux basés sur le format d'échange des données Cerfa du SNE sont concernés par ce changement, notamment les flux avec Action Logement, et ceux avec les SI de gestion locative des bailleurs.





#03

Labellisation « CP – sortant
ASE »

03. Labellisation « CP – sortant ASE »

Ajout de la priorité « CP – Sortant ASE »

Labellisation automatique

- Départements des Pays de la Loire
- Catégorie de logement : indifférent ou appartement
- ET Motif de la demande : pris en charge par le service ASE ou sorti de cette prise en charge depuis moins de 3 ans
- ET Âge du demande et/ou codemandeur < 24 ans par rapport à la date du jour
- ET RFR < 60% (plafond PLUS). Le revenu imposable pris en compte est celui de l'année de référence par défaut
- Si le RFR N-2 > à 60% des plafonds PLUS mais N-1 < à 60 % la priorité est affectée (valable pour toutes les priorités manuelles sauf DALO et violences conjugales et les priorités automatiques).



#04

Labellisation Loire-Atlantique



04. Labellisation Loire-Atlantique

Labélisation CP - Réfugiés

- Renommé en « CP – BPI »

Labélisation CP – Labélisation automatique (1)

- **Catégorie modifiée**

- Renommé en « CP – Labélisation automatique Dépourvue de logement »

- Critères :

- La demande doit avoir au plus 1 refus, c'est-à-dire 0, 1 ou 2 refus (état proposition RD) dans les 12 derniers mois par rapport à la date du jour du traitement. La date de prise en compte est la date de refus demandeur selon l'état de la proposition.

- **ET**

- La catégorie de logement recherché est : "Indifférent" OU "Appartement"

- ET**

- Revenu Imposable < 60% selon le barème PLUS. Le revenu imposable pris en compte est celui de l'année de référence par défaut. Si l n'est pas renseigné, c'est celui de l'année la plus récente Si RFR N-2 supérieur à 60 % mais N-1 inférieur à 60%, la priorité est affectée. (valable pour toutes les priorités manuelles (sauf DALO et violences conjugales)) et automatique

- OU Revenu par Unité de Consommation < 750 €. Les demandes avec des ressources mensuelles de renseignées pour au moins un cotitulaire du bail (demandeur, co-titulaires) sont prises en compte.

- ET**

- Le statut logement actuel est :

- Logé chez un particulier **OU** Logé chez parents / enfants **OU** Camping **OU** Hôtel **OU** Sans abri ou abri de fortune

- *Les demandes ayant la case "Avis d'imposition demandeur impossible à fournir" et/ou la case "Avis d'imposition Codemandeur impossible à fournir" de cochée et qui n'ont aucun revenu imposable de renseigné ne sont pas prises en compte.*
- *Les demandes sans ressource ou à 0 ne sont pas prises en compte.*



04. Labellisation Loire-Atlantique

Labélisation CP – Labélisation automatique (2)

- **Catégorie supprimée**

- Critères :

- La demande doit avoir au plus 2 refus, c'est-à-dire 0,1 ou 2 refus (état proposition RD) dans les 12 derniers mois par rapport à la date du jour du traitement. La date de prise en compte est la date de refus demandeur selon l'état de la proposition.

ET

La catégorie de logement recherché est : "Indifférent" **OU** "Appartement"

ET

L'âge du demandeur (et uniquement le demandeur) est compris entre 25 et 30 ans inclus (de l'anniversaire des 25 ans à celui des 31 ans)

ET

Le critère cumulé : Logement actuel : Chez vos parents ou vos enfants **ET** Type de ressource (avec montant différent de 0) : RSA ou AAH

ET

Revenu Imposable < 60% selon le barème PLUS. Le revenu imposable pris en compte est celui de l'année de référence par défaut. S'il n'est pas renseigné, c'est celui de l'année la plus récente



04. Labellisation Loire-Atlantique

Labélisation CP – Labélisation automatique Handicap

- **Catégorie modifiée**

- Critères :

- [Type de ressource (avec montant différent de 0) : AAH ou AEEH ou Pension d'invalidité

OU

Origine de ressources "Retraite" ET case "Handicap reconnu par MDPH" cochée ET formulaire handicap renseigné]

ET

Revenu Imposable < 60% selon le barème PLUS. Le revenu imposable pris en compte est celui de l'année de référence par défaut. Si RFR N-2 supérieur à 60 % mais N-1 inférieur à 60%, la priorité est affectée.

- **ET**

La catégorie de logement recherché est : "Indifférent" ou "Appartement"

Les demandes ayant la case "Avis d'imposition demandeur impossible à fournir" ou la case "Avis d'imposition Codemandeur impossible à fournir" de cochée et qui n'ont aucun revenu imposable de renseigné ne sont pas prises en compte.

- *Les demandes sans ressource ou à 0 ne sont pas prises en compte.*



04. Labellisation Loire-Atlantique

Labélisation CP – Labélisation automatique 1^{er} quartile

- **Catégorie modifiée**

- Critères :
- La demande relève du 1er quartile
 - Demande en cours : 1er quartile sur au moins un choix de localisation
 - Demande satisfaites : sur le territoire du bien attribué

ET

La catégorie de logement recherché est : "Indifférent" ou "Appartement"

- **ET**

Revenu Imposable < 60% selon le barème PLUS. Le revenu imposable pris en compte est celui de l'année de référence par défaut. Si RFR N-2 supérieur à 60 % mais N-1 inférieur à 60%, la priorité est affectée.

- **ET**

La catégorie de logement recherché est : "Indifférent" ou "Appartement"

Les demandes ayant la case "Avis d'imposition demandeur impossible à fournir" ou la case "Avis d'imposition Codemandeur impossible à fournir" de cochée et qui n'ont aucun revenu imposable de renseigné ne sont pas prises en compte.

- *Les demandes sans ressource ou à 0 ne sont pas prises en compte.*



04. Labellisation Loire-Atlantique

Ordre des labélisations automatiques

- **L'ordre est désormais le suivant :**
- 1 – CP Labélisation auto Handicap
- 2 – CP Dépourvu de logement
- 3 – CP Sortant ASE
- 4 – CP Labélisation automatique 1^{er} quartile





#05

Labellisation « ALM »

05. Labellisation « ALM »

Ajout de l'éligibilité « ALM»

Labellisation automatique

- Département 49
- Nature : toute sauf association
- Etat demande : active, proposition en cours, attribution en instance, validée, bail signée et satisfaite
- Critères de calcul :
 - Avoir des points de cotation sur ALM (positifs ou négatifs) sauf si des points existent pour :
 - Non attribution CAL (motif fausse déclaration)
 - OU Intervention partagée « agression du personnel »
 - OU 4 propositions refusées ou plus



Merci pour votre attention



www.creha-ouest.org



<https://fr.linkedin.com/company/creha-ouest>

